

**Séance du Conseil communal de Denges**  
**Lundi 11 décembre 2006 à la salle des Jardins**

Il est 20h15 lorsque M. Christian Rossier, Président du Conseil, ouvre la séance.

**1. Appel**

L'appel effectué donne

Membres présents	41
Membres excusés	3
Membres non excusés	1

Le quorum étant atteint, il pourra être valablement délibéré. Monsieur Rossier implore la bénédiction divine sur nos discussions de ce soir.

L'ordre du jour prévoit :

- 1) Appel
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2006
- 3) Correspondance
- 4) Communications municipales
- 5) **Préavis 12/2006** Projet de nouveaux Statuts de l'Association Régionale pour l'Action Sociale Morges-Aubonne (ARASMA)
- 6) **Préavis 13/2006** Rémunération et tarif des vacations des membres de la Municipalité et du Conseil communal
- 7) **Préavis 14/2006** Demande de crédit extrabudgétaire de Fr. 87'000.00 pour la création d'une salle de dégagement et mise en conformité au collège de la Crosette
- 8) **Préavis 15/2006** Demande de prélèvement de l'indemnité communale pour l'usage du sol de 0,7 ct/kWh
- 9) **Préavis 16/2006** Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnement – législature 2006-2011
- 10) **Budget 2007**
- 11) Propositions individuelles
- 12) Divers

Mme ROSAT demande pourquoi le préavis 10/2006 concernant la naturalisation de M. Burim RAMADANI n'est pas porté à l'ordre du jour, comme cela avait été mentionné en séance du 2 octobre.

M. ROSSIER répond que la commission ne pouvant se réunir avant, à fixé une réunion en janvier 2007, et ce préavis sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Il n'y a pas d'autres questions. L'ordre du jour sera suivi tel que prévu.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 2 octobre 2006**

Aucune remarque n'étant formulée, le PV de la séance du 2 octobre 2006 est accepté à l'unanimité. M. Rossier prie Mme Ferreira de le signer, il le paraphe également.

**3. Correspondance**

- 12 oct.** Lettre de la Municipalité nous informant que M. Dubreuil, architecte de la commune, présentera le projet de la transformation du bâtiment administratif avant la séance du Conseil communal du 11 décembre 2006.
- 19 oct.** Envoi de la Municipalité des perspectives vaudoises 2007-2010 par M. Broulis, et les relations entre la Municipalité et le Conseil communal par M. Roulin.

- 19 oct.** Lettre de la Municipalité nous transmettant une invitation de l'ACRM pour la présentation à Beausobre du projet de l'agglomération Lausanne-Morges (PALM) ainsi que du schéma directeur de la région morgienne (SDRM).
- 25 oct.** Lettre aux membres du Conseil communal les invitant à une séance de présentation du PALM/SDRM à Beausobre le 8 novembre.
- 25 oct.** Lettre du bureau au Président de la commission technique chargée de l'élaboration du nouveau règlement du Conseil communal de Denges.
- 25 oct.** Lettre à M. Ilir Ramadani concernant sa demande de naturalisation.
- 7 nov.** Réception du budget 2007 et des préavis 12-13-14-15-16/2006
- 7 nov.** Transmission du budget et des préavis 13-14-15-16/2006 à Monsieur Rhein, Président de la commission gestion-finances.
- 8 nov.** Transmission du préavis 12/2006 à Mme Andrée Rosat, Présidente de la commission technique.
- 8 nov.** Transmission du préavis 14/2006 à Monsieur Didier Hostettler, Président de la commission technique.
- 8 nov.** Réception d'un courrier de la Préfecture de Morges relatif à la votation fédérale du 26 novembre 2006.
- 19 nov.** Reçu un mail de M. Jean-Marc Rebmann, Président de la commission pour le nouveau règlement communal donnant les deux prochaines dates de leur séance ainsi qu'une demande de documents.
- 30 nov.** Lettre habituelle à M. le Préfet, l'informant de notre séance de ce soir.
- 1<sup>er</sup> déc.** Reçu par poste de Mme Sylvie Guignet une motion demandant à la Municipalité de faire une proposition pour que les cantines de Denges disposent d'une salle d'accueil.
- 4 déc.** Reçu par mail de Mme Michèle Mottu Stella un postulat dont le sujet est le réseau d'accueil de jour des enfants.

#### **4. Communications municipales**

Mme MAEDER donne une information concernant le giratoire vers le cimetière. La Municipalité a pris la décision d'opter pour une solution arborisée, dans le même esprit de ce qui a été fait à la route du Lac, la solution est en voie de finalisation, il reste quelques détails à régler, mais cela devrait démarrer rapidement.

#### **5. Préavis 12/2006: Projet de nouveaux Statuts de l'Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne (ARASMA)**

M. ROSSIER invite Mme Andrée Rosat à donner lecture du rapport de la commission technique, sans les conclusions.

M. ROSSIER ouvre la discussion.

M. HOSTETTLER demande pourquoi la commune de Denges doit faire partie de cette association ?

Mme POULY répond que l'ARASMA est une association intercommunale regroupant 47 communes, dont le but est de gérer ensemble les affaires sociales des communes de notre région. A savoir Morges et environ. Au sein de l'ARASMA ne sont pas uniquement débattus les problèmes de la petite enfance, mais également tout ce qui concerne la gestion financière des dossiers de RI (revenus d'insertion), des demandes AVS, des assurances sociales en général.

M. HOSTETTLER est surpris que ce soit le Conseil communal qui doit prendre cette décision. Comme on vote sur des statuts, pourquoi la Municipalité qui est plus impliquée que nous, ne pourrait pas prendre seule cette décision.

Mme POULY répond que les statuts ont été acceptés en 1997, la commune de Denges avait adhéré à cette association intercommunale. Le vote de ce soir permet uniquement d'adapter ces statuts à la nouvelle loi sur les communes.

Toutes les communes présentent un préavis qui doit passer devant les Conseils communaux et généraux membres de cette association.

M. MONNIN ajoute qu'en réalité, la loi sur les communes oblige que les statuts d'une telle association intercommunale ou régionale soit acceptés par les Conseils communaux ou généraux respectifs de l'ensemble des communes faisant partie de l'ARASMA.

Il ne faut pas prendre une décision par rapport à cette association, mais simplement accepter la modification des statuts afin de pouvoir répondre à la nouvelle loi sur l'action sociale, dont la loi sur la petite enfance. Et cela nécessite une adaptation de ces statuts.

M. HOSTETTLER demande si l'on ne pourrait pas simplement quitter cette association, avant de s'engager pour 6 ans.

M. MONNIN répète que nous faisons déjà partie de cette association, nous demandons simplement d'accepter une modification des statuts.

Mme DUPUIS rappelle que nous faisons partie de l'ARASMA depuis 1997 et dit être très étonnée que Denges ne fasse pas partie du réseau des mamans de jour.

Mme POULY répond que le placement familial à la journée est un but optionnel à l'ARASMA, les communes ne sont pas obligées d'y adhérer. En 2003, lorsque cela a été proposé et discuté en séance du Conseil communal, la Municipalité a choisi de ne pas adhérer à ce but optionnel. La situation est toujours la même à l'heure actuelle.

Mme DUPUIS, demande dans combien de temps l'accueil de la petite enfance sera réglé? Est-ce que l'on parle en mois ou en années ?

Mme POULY répond qu'effectivement la loi sur l'accueil de jour, a été votée par le Grand Conseil en juin dernier, et entre en application au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le canton propose que les communes se regroupent en réseau afin de pouvoir répondre aux modalités de cette loi. C'est un projet qui est actuellement en cours, et dans lequel Denges entrera en discussion avec les communes faisant partie de l'ARASMA.

Il faut environ une année pour mettre en place un tel réseau.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. ROSSIER clôt la discussion et invite Mme Rosat à lire les conclusions du rapport de la commission technique.

**Le préavis 12/2006 est accepté tel que présenté par la Municipalité par 39 voix et 1 abstention.**

**6. Préavis 13/2006: Rémunération et tarif des vacations des membres de la Municipalité et du Conseil communal.**

M. MONNIN apporte une modification signalée par M. Salquin, sur la page 3 du préavis 13/2006. Il faut corriger dans le tableau sous membres de commissions: pour le rapporteur c'est Fr. 48.00 le rapport.

M. ROSSIER invite M. Salquin à donner lecture du rapport de la commission gestion-finances sans les conclusions.

M. ROSSIER ouvre la discussion.

Mme ROSAT demande si la commune a les moyens de faire ces augmentations.

M. MONNIN répond que oui.

M. REBMANN se demande comment la commission gestion-finances peut dans son analyse dire que le montant des émoluments est comparable aux autres communes. Le salaire du Syndic de Préverenges est de Fr. 30'000.- pour 5'000 habitants, celui du Syndic de Denges est de Fr. 18'000.- pour 1'500 habitants, si nous faisons le calcul par rapport au nombre d'habitants entre les deux communes, nous devrions avoir pour Denges Fr. 10'000.-, alors que le Syndic de Romanel-sur-Morges, qui compte 450 habitants est super bien payé avec Fr. 10'500.-. Comment le calcul a été fait ?

M. RHEIN dit que les chiffres que la commission a obtenus en ce qui concerne la commune de Romanel-sur-Morges, qui compte environ 450 habitants, sont : les émoluments du Syndic Fr. 10'500 et ceux des municipaux Fr. 7'250.-

Si l'on considère que c'est environ le tiers de la population de Denges c'est à peu près juste.

M.MONNIN répond que le Syndic de Romanel-sur-Morges reçoit un émolument de Fr. 10'500. Prendre la règle de 3 pour faire la comparaison n'est pas très juste. En réalité dans une commune de 1000 ou de 5000 habitants, il y a toujours une séance de Municipalité par semaine, il y a un nombre de séances extérieures qui n'est pas loin d'être le même dans une commune de 500, 1000 ou 5000 habitants. C'est clair que la charge est plus lourde au niveau du temps dans une commune de 5000 habitants, il faut être présent en journée, c'est autre chose que dans une commune de 1300 habitants.

Mais qu'il y ait 500 ou 5000 habitants, beaucoup d'activités sont les mêmes. C'est pour cette raison que la règle de 3 n'est pas valable.

Sinon le Syndic de Lausanne aurait un salaire énorme.

M. REBMANN demande une explication sur les vacations, quand sont-elles payées? Que comprend le salaire, et que comprennent les vacations?

M.MONNIN répond que le salaire, montant fixe, comprend toute la préparation des dossiers; la participation aux séances de la Municipalité; les aller et retour dans la journée ou dans la semaine au niveau du bureau communal. Tout cela fait partie du montant fixe.

Les vacations, sont lorsque nous assistons à des séances, souvent à l'extérieur du village; une séance avec l'établissement scolaire par exemple. Ces séances sont payées d'une manière très rigoureuse. Chaque lundi, en début de séance de municipalité, chaque Municipal annonce ces vacations devant l'ensemble de la Municipalité, afin que cela soit très clair, elles sont comptabilisées par la secrétaire communale et sont payées en fin d'année. Le calcul s'arrête à fin novembre, et les vacations sont versées dans le courant décembre. Si un des membres termine plus vite son activité de Municipal ou de Syndic on stoppera le décompte au moment où il arrête.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. Rossier clôt la discussion et redonne la parole à M. Salquin pour donner les conclusions du rapport de la commission gestion-finances.

1. **Le vote pour la rémunération de la Municipalité avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2006 est accepté tel que présenté par la Municipalité par 40 voix.**
2. **Le vote pour la rémunération du Président du Conseil, de la secrétaire et des membres du Conseil communal avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2006 est accepté tel que présenté par la Municipalité par 40 voix.**

M.MONNIN relève "qu'un risque a été pris pour ce soir": les jetons de présence des Conseillers communaux, ont été calculés avec l'augmentation prévue sur le préavis 13/2006.

7. **Préavis 14/2006: Demande de crédit extrabudgétaire de Fr. 87'000.00 pour la création d'une salle de dégagement et mise en conformité au collège de la Crosette.**

M. ROSSIER invite M. Hostettler pour la commission technique et M. Salquin pour la commission gestion-finances à donner lecture de leur rapport sans les conclusions.

M. ROSSIER ouvre la discussion.

Mme MULLER demande si le lino doit être vraiment remplacé, et n'était-ce pas déjà prévu par la Municipalité de remplacer le lino à l'étage supérieur ?

M. ANGIOLINI répond qu'il n'est pas prévu au budget 2007 de changer le linoléum du corridor, qui est dans un état satisfaisant. Le programme de remplacement du linoléum des classes devra d'abord être terminé avant de remplacer celui du couloir, mais ce programme sera dans les budgets 2008 et 2009.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. Rossier clôt la discussion et redonne la parole à M. Hostettler et à M. Salquin pour donner les conclusions de leur commission.

**Le préavis 14/2006 est accepté tel que présenté par la Municipalité par 40 voix.**

**8. Préavis 15/2006: Demande de prélèvement de l'indemnité communale pour l'usage du sol de 0,7 ct/kWh.**

M. ROSSIER invite M. Salquin à donner lecture du rapport de la commission gestion-finances, sans les conclusions.

M. VUILLE propose, au vu du dossier, puisque chaque citoyen payera un petit quelque chose de plus pour la consommation d'énergie, de faire en sorte que cet argent récolté dans la commune soit avantageusement dédié à des projets qui vont dans le sens de l'amélioration des questions énergétiques, environnement durable, transports et autres, sans forcément dédier la totalité du montant.

M. MONNIN répond que, par le décret que le Canton de Vaud a établi le 5 avril 2005, sur le secteur électrique, la taxe dont on parle pour l'usage du sol communal est une taxe non affectée. Elle est donc affectée au ménage communal dans son ensemble.

Par contre on pourrait imaginer une autre taxe que l'on pourrait affecter, mais qui devraient faire l'objet d'un autre préavis, car l'Art 23 (décret sur le secteur électrique du Conseil d'Etat du 5 avril 2005) le dit clairement :

"L'usage du sol communal donne droit à un émolument tenant compte, notamment, de l'emprise au sol. Cet émolument est fixé par un règlement du Conseil d'Etat.

Les communes sont également habilitées à prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable."

M. HOSTETTLER demande ce que deviendra la ristourne que la commune recevait pour l'usage du sol ? Est-ce que le citoyen devra payer plus ?

M. MONNIN dit que la ristourne qui venait de la Romande Energie sera remplacée, elle représentait environ Fr. 14'000 par année.

La façon de faire sera modifiée, cette ristourne disparaît, le Grand Conseil offre la possibilité de la remplacer par une taxe sur l'occupation du sol, qui fait partie d'un règlement officiel. Cette taxe est de 0,7 ct/kWh. L'ancienne taxe disparaît.

Mme MAEDER précise que cette ristourne était facturée aux citoyens, une contribution communale apparaissait déjà sur la facture d'électricité.

M. MONNIN dit que pour un ménage de 4 personnes, cela représentera environ Fr. 17.- de plus par année et pour une villa environ Fr. 28.-, mais l'ancien système disparaît. La Municipalité est très favorable à cette taxe, car elle respecte le principe du consommateur payeur, et que dans une commune comme celle de Denges qui compte une série d'entreprises qui paie relativement peu d'impôts, cette taxe permettra de recevoir quelque chose de ces entreprises.

Si l'on fait le rapprochement entre un point d'impôt et cette taxe qui devrait rapporter environ Fr. 52'000 par année, cela représenterait 2 points d'impôts. Si l'on avait besoin de ces points d'impôts, ce ne serait pas 2 points, mais 4 points qu'il faudrait augmenter, puisque pour toucher Fr. 50'000.- dans le ménage communal, il faut toucher Fr. 100'000.-, la moitié étant redonnée en facture sociale et péréquation au Canton, alors que la taxe ne rentre pas dans le calcul de la péréquation et de la facture sociale.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. Rossier clôt la discussion et redonne la parole à M. Salquin pour donner les conclusions du rapport de la commission gestion-finances.

**Le préavis 15/2006 est accepté tel que présenté par la Municipalité par 40 voix.**

**9. Préavis 16/2006: Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnement – législature 2006-2011.**

M. ROSSIER invite M. Salquin à donner lecture du rapport de la commission gestion-finances, sans les conclusions.

M. ROSSIER ouvre la discussion.

M. HOSTETTLER pose une question au sujet du plan d'investissement de la dernière page du préavis: Que sont les dépenses d'investissement de Fr. 2'000'000.- en 2008 et Fr. 1'350'000.- en 2010.

M. MONNIN répond que pour 2008, c'est le projet présenté ce soir, pour le bâtiment communal; et pour 2010 est prévue la 3<sup>ème</sup> étape de l'aménagement de la route du Lac pour un montant de Fr. 1'000'000.-, la réfection de la salle des Jardins pour Fr. 150'000.- ainsi que Fr. 200'000.- pour les divers imprévus.

M. HOSTETTLER demande par rapport à la 1<sup>ère</sup> question annexée au rapport de la commission: Où se trouve le crédit extrabudgétaire pour le Collège de la Crosette dans le plan d'investissement 2006-2011.

M. MONNIN répond qu'effectivement il aurait dû être mis, mais comme il passait en votation ce soir, et que ce montant sera dépensé en 2007, le raisonnement de la Municipalité a été basé sur 2006; il est vrai que ces Fr. 87'000.- auraient pu être portés au budget 2007 sans aucune incidence.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. Rossier clôt la discussion et redonne la parole à M. Salquin pour donner les conclusions du rapport de la commission gestion-finances.

**Le préavis 16/2006 est accepté tel que présenté par la Municipalité par 40 voix.**

**10. Budget 2007**

M. ROSSIER invite M. Salquin à donner lecture du rapport de la commission gestion-finances, sans les conclusions.

M. ROSSIER ouvre la discussion et propose d'analyser le préavis page par page.

**Préavis municipal: concernant le budget 2007 – pages 1 à 3**

M. HOSTETTLER demande à quel niveau sont les rentrées actuelles des impôts dans les comptes 2006 par rapport au budget 2006 ?

M. MONNIN répond que d'après l'indication de fin septembre au niveau des rentrées, et des coûts, le budget est tout à fait respecté.

Un léger déficit était prévu pour 2006, mais avec les différentes indications que nous avons maintenant, il n'y aura peut-être pas de déficit.

M. HOSTETTLER demande pourquoi en 2006 il n'y a pas d'amortissement extrabudgétaire ?

M. MONNIN répond que les amortissements extrabudgétaires sont faits que lorsque nous en avons la possibilité. C'est-à-dire lorsque les résultats des comptes de l'année, qui doivent être positifs, nous permettent de le faire. On ne les budgète jamais. Il sont dans les comptes 2005, mais ne sont ni dans le budget 2006 ni celui de 2007.

Si en 2006 le résultat nous permet de faire des amortissements extrabudgétaires, ce sera proposé dans le bouclage des comptes.

M. TAVERNIER demande pour quelle raison il y a une baisse des revenus de 2005 à 2006 de quasiment 1 demi million?

M. MONNIN répond que des sociétés ont quitté la commune, tel que Kodak. D'autres sociétés amènent un revenu moins important qu'avant. Mais par chance le revenu des personnes physiques a augmenté ces dernières années.

Mme ROSAT demande en ce qui concerne le graphique de la page 15 qui fait ressortir : la sécurité sociale 3%, la facture sociale cantonale 24% et le fond de péréquation 13 %, le total est de 40%, pourquoi ce total n'est pas le même que celui mentionné sur la page 2 qui est lui de 38% ?

M. MONNIN répond que pour le fond de péréquation, nous mettons 13 points d'impôt dans une pot commun et ensuite en fonction de nos capacités financières l'Etat nous en redonne une partie. Cela se modifie d'année en année. Dans ce cas nous mettons 13 points d'impôts, et nous avons un retour de 2 points.

Mme ROSAT ajoute que si l'on compare avec ce qui était écrit l'année dernière, c'était de 31%.

M. MONNIN répond que le choix a été de faire ressortir, par cette remarque, la facture sociale qui est basée sur notre capacité financière et qui coûte de plus en plus cher.

M. HOSTETTLER demande d'où provient la moyenne mentionnée des taux d'impositions communales de 73%. (Administration générale et finances page 2).

M. MONNIN répond que cette moyenne a diminué. Dans le nouveau système ETACOM, (le but étant de réduire les extrêmes) Il y avait des taux d'imposition à 40 dans certaines communes, dites riches; et des taux d'imposition à 140 dans les communes dites pauvres.

Actuellement les communes qui se trouvaient en dessous de la moyenne ont eu plutôt tendance à augmenter, et celle qui étaient nettement en dessus du taux de 73 ont diminué. La volonté du chantier ETACOM, était d'avoir une imposition communale équilibrée.

M. HOSTETTLER fait une remarque sur la phrase: "une gestion stricte des budgets nous a permis de réduire les charges de fonctionnement de près de Fr. 60'000.- par rapport au budget de l'année en cours": "j'ai vraiment cherché ces Fr. 60'000.- et j'ai surtout vu qu'ils venaient de la diminution du compte transports, le reste étant plus ou moins égal. Je voudrais quand même signaler qu'il y a un bon suivi par rapport au budget, et j'en remercie la Municipalité."

M. MONNIN répond que les transports faisaient partie du travail, la Municipalité a négocié âprement pour arriver à ce résultat.

#### ◆ Chapitre 1 : Administration générale – pages 4 & 5

M. HOSTETTLER demande au point 112.319.0 – page 5 : De quelles cotisations parle-t-on ? Et pourquoi cette augmentation de Fr. 3'000.- ?

M. MONNIN répond que ce sont diverses associations, telles que les secrétaires municipaux, l'association des bains de Morges, l'association de vigneron, l'ACRM, L'ARASMA. La commune de Denges fait partie de plus en plus d'associations. L'augmentation de Fr. 3'000.- est due au nombre important de celles-ci, ainsi qu'à une augmentation de notre participation à l'ACRM et au PALM.

M. HOSTETTLER demande au point 112.365.0 – page 5: Dons, aides, subventions, pourquoi on passe de Fr. 13'406.40 dans les comptes 2005 à Fr. 20'000.- au budget 2006 et Fr. 22'000.- au budget 2007 ?

Mme POULY répond que le poste 112.365.0 est un poste que la Municipalité réserve à toutes les associations. Pour le soutien de diverses sociétés: telles que Univers 1028 qui est un centre de jeunes de la commune de Préverenges. Egalement pour le soutien à tous les jeunes sportifs de notre commune qui exercent leur sport dans les clubs sportifs aux alentours, sans oublier le conservatoire.

Il est vrai que la Municipalité a décidé de soutenir ces jeunes sportifs, et, de plus en plus de clubs nous demandent un soutien, c'est la raison pour laquelle ce budget à quelque peu augmenté pour les années 2006 et 2007.

M. SALQUIN demande comment les sociétés sportives doivent-elles s'y prendre afin d'obtenir ces différentes subventions, ou aides pour leur club?

Mme POULY répond que la Municipalité a choisi de sponsoriser ou aider les jeunes de notre commune, qu'ils soient au Morges natation, à l'escrime, au Forward club ou au football club d'Echandens avec un montant qui a été décidé en Municipalité, à savoir : Fr. 40.- pour les jeunes jusqu'à 9 ans, et Fr. 75.- pour les jeunes de 10 à 20 ans. Les sociétés nous en font la demande, et si des jeunes de notre village en font partie, nous entrons en matière.

◆ **Chapitre 2 : Finances – page 6**

Aucune remarque

◆ **Chapitre 3 : Domaines et bâtiments – pages 7 & 8**

Aucune remarque

◆ **Chapitre 4 : Travaux – pages 9 & 10**

M. HOSTETTLER mentionne que comme chaque année le compte ordures ménagères est déficitaire étant donné que nous prélevons toujours la modeste taxe de Fr. 20.-. Nous avons parlé d'équilibrer cette taxe afin de faire comprendre aux gens que de relever les ordures coûtait très cher. Est-ce que quelque chose a été fait dans ce sens ?

M. MONNIN répond que l'usine TRIDEL, centre d'incinération des ordures, qui se trouve au centre de la ville de Lausanne est maintenant en service. La seconde partie, c'est-à-dire l'approvisionnement de TRIDEL depuis Sébeillon par un tunnel sera mis en service au printemps 2007. C'est à partir de là que tous les budgets concernant l'approvisionnement de TRIDEL pourront être faits. Jusqu'à maintenant nous étions obligés d'amener nos ordures ménagères chez VALORSA à Penthaz, car la ville de Lausanne refusait de recevoir des camions sur son territoire.

Ces ordures étaient ensuite remontées par des camions de VALORSA sur TRIDEL. Dans le courant de l'année 2007, la situation sera plus homogène pour tout le monde, les transporteurs seront équipés de bennes qui iront aussi bien sur un camion que sur le train.

Dès que ce travail sera terminé, nous serons en mesure de reprendre le dossier que nous avons ébauché ensemble et venir avec une taxe qui correspond aux frais. La loi fédérale souhaite que 70% de l'élimination des ordures soit payé par une taxe adressée à chaque contribuable. Dans le canton de Vaud, un référendum a déjà été refusé. En septembre le Grand Conseil a également refusé un nouveau projet. L'objectif est d'attendre le printemps 2007, afin de voir si tous ces éléments réunis nous permettent d'avancer.

M. HOSTETTLER demande au point 450.318.1 – page 10 : Ordures ménagères et objets encombrants. Est-ce que les 53'000.- font partie de la péréquation? Le cas échéant, au lieu d'augmenter la taxe il serait plus intéressant de respecter le principe du consommateur-payeur.

M. MONNIN dit que toutes les communes qui ont revu leur taxe ont également vu diminuer leur quantité de déchets.

M. MIGNOT demande au poste 450.314.0 – page 10: Entretien de la décharge. Que motive le montant 3 fois supérieur à celui qui figure dans les comptes 2005 de Fr. 7'506.85 - budget 2006 et 2007 = Fr. 22'000.- ?

M. MONNIN répond qu'il faudrait changer le nom, ce n'est plus une décharge, mais un endroit de stockage pour déchets verts que l'on vide régulièrement. C'est l'entreprise Germanier, extérieure à la commune de Denges qui s'en occupe. Tout ce qui est branchage est broyé, et le gazon est amené à l'extérieur, ce qui implique des trajets réguliers, d'où une augmentation des frais.

Mme ROSAT remarque qu'au point 460.452.0 – page 10: ERM – déchets spéciaux, il y avait une rétrocession de l'ERM en 2005, mais il n'y a rien au budget 2006. Y a-t-il encore une rétrocession ?

M. MONNIN répond que non.



◆ **Chapitre 5 : Instruction publique & Cultes – page 11**

Mme ROSAT fait une remarque à la question n° 22 sur le point 580.365.0: Comment est calculée cette part ? Il est écrit : ce chiffre est donné par l'EPSP (Ecole Primaire et Secondaire de Prévèrenge), alors que sur le budget cela concerne les temples et les cultes.

M. MONNIN répond que cela n'a rien à voir, c'est effectivement une erreur.

◆ **Chapitre 6 : Police – page 12**

M. HOSTETTLER remarque qu'il est prévu d'augmenter les contraventions. Est-il prévu de mettre des radars ? Comment arrive t'on à Fr. 2'000.- d'augmentation?

M. MONNIN répond que la recette en 2005 était de Fr. 6'481.-

Et, lorsqu'il y a un radar, ce n'est pas nous qui en bénéficions, c'est l'Etat de Vaud qui encaisse.

Cette augmentation est due aux amendes de parcage, nous essayons de motiver nos collaborateurs de la commune, afin de respecter une certaine équité dans le village par rapport à l'utilisation des parkings.

◆ **Chapitre 7 : Sécurité sociale – page 13**

M. Ch. GERBER demande pourquoi il y a une telle augmentation des dépenses au point 72. Nous passons de Fr. 547'052.40 dans les comptes 2005 à Fr. 940'200.- au budget 2007 ? Et si des mesures sont-elles prises pour freiner un peu ces dépenses. ?

M. MONNIN répond que pour les points 72 et 73, nous n'avons strictement rien à dire, nous mettons les chiffres que l'on nous donne. Pourquoi une telle augmentation ? Il y a tout un historique de la facture sociale.

Dans un premier temps, 30% était à la charge des communes. Maintenant nous sommes à 50% de la totalité à la charge des communes.

Dans un deuxième temps, le calcul est fait en fonction des différents points; dont la capacité financière des communes. Cela veut dire que, comme expliqué tout à l'heure au sujet du taux d'imposition.

" Lorsque l'on augmente ce taux, et que l'on encaisse un point d'impôt cela nous rapporte Fr. 25'000.-, si l'on augmente de 2 points, on encaisse donc Fr. 50'000.-, mais nous retrouvons ces Fr. 25'000.- dans la facture sociale."

Nous ne pouvons rien faire, nous sommes obligés de payer la facture sociale. Et de plus, si l'on augmente notre capacité financière, cette facture augmente également. Pour nous rassurer, c'est pareil dans toutes les communes.

C'est aussi la raison pour laquelle le Canton de Vaud se targue d'avoir amélioré son budget et de présenter des chiffres noirs, ce qu'il oublie de dire, c'est que dans les 4 dernières années, il a reporté des charges sur les communes pour environ Fr. 250'000'000.-, et ça on le dit malheureusement pas assez souvent.

Mme ROSAT demande au point 720.351.20 – page 13 : Hébergement (LAPHREMS) ainsi qu'au point 720.351.8 : Contribution mesures actives, pourquoi il n'y a pas de montant au budget, est-ce compris dans les prévoyances et aides sociales ?

M. MONNIN répond que oui, certainement, car les chiffres indiqués dans ces points 72 et 73, nous sont donnés par l'Etat. De plus il est très compliqué de comprendre quelque chose par rapport à la présentation de ces chiffres.

M. Ch. GERBER demande si c'est également le cas pour le point 720.351.7 : Accueil petite enfance. Et, est-ce que l'on paye pour équilibrer le reste, sans en profiter directement ?

M. MONNIN répond que nous ne pouvons pas le dire ainsi, car nous en profitons, mais les décisions ne sont pas communales. Il y a un certain nombre de règles et ce n'est pas fait n'importe comment, toutes les communes en profitent. Mais ce n'est pas nous qui établissons les règles, nous, nous payons uniquement la facture.

◆ **Récapitulation – page 14**

M. MONNIN désire revenir sur une réflexion de la commission gestion-finances sur son rapport, qui pense que le revenu des impôts semble sous-évalué.  
 "Je serais très heureux, et espère vivement que ce soit le cas; nous avons toujours voulu avoir une gestion très prudente, mais cela est devenu difficile de prévoir l'avenir avec la passation à la taxation annuelle. On précisera que, si on a sous-évalué de Fr. 100'000.-, on en profitera que de Fr. 50'000.-.  
 Ce ne sont que les acomptes de la facture sociale qui sont mentionnés dans le budget, cela veut dire que lorsque les comptes 2007 seront bouclés, et lorsque l'Etat connaîtra ce que nous avons encaissé, nous payerons la facture sociale définitive.

◆ **Charges et revenus du Budget 2007 – pages 15 & 16**

Aucune remarque

◆ **Plan des dépenses d'investissement – page 17**

M. HOSTETTLER revient sur la question 17 des « questions-réponses »  
 Au point 430, il a été répondu à la première partie de la question, mais pas à la seconde, qui dit: Que le plan des investissements du préavis N°16 indique un poste "Sécurité routière du village" de Fr. 130'000.- ce qui ne se retrouve pas dans le budget.

M. BORBOEN demande si ces Fr. 130'000.- ne feront-ils pas l'objet d'un crédit extrabudgétaire ?

M. MONNIN répond que nous avons mis dans des coûts estimatifs, la sécurité routière du village, par exemple, route de la plaine à 30 km/h, mais, tout ce qui fait l'objet d'un préavis extrabudgétaire ne fait jamais partie du budget. D'ailleurs les Fr. 2'000'000.- pour le projet du bâtiment communal ne s'y trouvent pas non plus.

M. HOSTETTLER relève alors que la réponse devrait donc être : n'apparaît pas au budget.

Concernant la question 18, point 460.314.0 – Quels sont les travaux prévus ?

M. MONNIN dit qu'il serait intéressant de faire un inventaire du réseau afin de déterminer les besoins nécessaires pour le compte de réserve.

M. HOSTETTLER demande s'il serait seulement « intéressant » ou bien « nécessaire » de le faire ? De plus est-ce que l'on s'attend à une dépense extraordinaire au niveau des égouts ?

M. MONNIN répond qu'effectivement, cela faisait l'objet d'une question de la commission gestion-finances. Nous avons une certaine réserve dans les comptes égouts et épuration, mais ce compte est affecté; nous devons donc utiliser cet argent uniquement pour ça. Nous avons à disposition un outil qui s'appelle le PGEE, qui nous permet de mesurer et de suivre l'évolution de l'état de nos canalisations.

Il est prévu de chiffrer, avec l'aide du PGEE, les besoins d'entretien réel de notre réseau de canalisations du village à plus ou moins long terme.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. Rossier clôt la discussion et redonne la parole à M. Salquin pour donner les conclusions du rapport de la commission gestion-finances.

**Le Budget 2007 est accepté tel que présenté par la Municipalité par 40 voix.**

**11. Propositions individuelles**

2 propositions individuelles sont parvenues au bureau du Conseil.

1. Motion de Mme Sylvie Guignet, le 1<sup>er</sup> décembre 2006
2. Postulat de Mme Michèle Mottu Stella le 4 décembre 2006

M. ROSSIER fait un petit rappel de ce qu'est une motion et les différentes façons d'y répondre. Tiré du livre vert : **Communes : principaux textes légaux et cantonaux.** Pour mémoire, M. Rossier rappelle qu'une commission présidée pas M. Rebmann planche sur la refonte du règlement du Conseil communal, projet qui sera présenté normalement, lors du prochain Conseil.

Pour la motion, l'**Art 31.b.** de la loi sur les communes dit :

Chaque membre du Conseil général ou communal peut exercer son droit d'initiative :

- b. en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil général ou communal.

**Art.32**

- 2. La proposition est développée séance tenante ou dans la prochaine séance.

**Art.33**

- 1. Après avoir entendu la Municipalité sur la proposition, l'assemblée statue immédiatement après délibération.
- 2. Elle peut soit :
  - Renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité. Le règlement du Conseil fixe le nombre de membres nécessaires pour demander le renvoi à une commission.
  - Prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier.
- 3. L'auteur de la proposition peut la retirer jusqu'à ce que l'assemblée se prononce sur la prise en considération.
- 4. Une fois prise en considération, la proposition est impérative pour la Municipalité. La Municipalité doit présenter au Conseil général ou communal.
  - Un rapport sur le postulat;
  - L'étude ou le projet de décision demandé dans le cadre de la motion; ou
  - Un préavis sur le projet de règlement ou de décision proposé.

Notre règlement communal stipule :

**Art. 59**

Aucune décision ne peut être prise sur le fond avant que la Municipalité ait déposé son rapport.

Nous intervenons donc aujourd'hui, sur la forme. Après lecture de la motion, nous entendrons la Municipalité qui nous donnera une réponse, Mme Guignet nous dira si elle maintient sa motion. Et le Conseil votera pour l'acceptation ou le refus de cette motion, afin qu'elle soit présentée à la Municipalité. Si elle est acceptée, la Municipalité présentera dans les meilleurs délais une étude ou un projet de décision demandé dans le cadre de cette motion, où, si le Conseil le décide, il peut aussi renvoyer la proposition à l'examen d'une commission qui décidera si cette motion peut être agréée pour aller en Municipalité.

M. ROSSIER propose de prendre l'option de présenter cette motion à la Municipalité en la votant tout simplement.

M. HOSTETTLER demande si il y a une discussion sur la forme de cette motion?

M. ROSSIER répond qu'il n'y aura pas de discussion, car le but de ce soir est de savoir si le Conseil est d'accord de présenter cette motion à la Municipalité. Si le Conseil accepte, la Municipalité nous présentera une étude pour le prochain Conseil ou dans le courant 2007. Mais avant, nous ne pouvons intervenir.

### **Lecture de la motion de Mme Guignet par M. Rossier**

{ "A la den'je croque" est une association à but non lucratif qui a été constituée en 2003 en vue d'accueillir les enfants scolarisés et habitant Denges pendant la pause de midi. Depuis trois ans, à l'aide de ses membres entièrement bénévoles, l'association accueille ces enfants (en moyenne 12 enfants par jour) dans la Salle des Jardins, gracieusement mise à disposition par la Municipalité.

Bien que cette salle convienne bien aux activités de l'accueil, sa localisation, à environ un kilomètre du collège de la Crosette, implique un trajet que les enfants de l'école enfantine ne sont pas toujours prêts à effectuer seuls, principalement pour des questions de sécurité. Actuellement, les membres bénévoles les accompagnent. Par ailleurs, pour des raisons liées à la volonté de l'association d'améliorer son action suite aux nombreuses demandes, il est souhaitable que l'accueil des enfants ait lieu dans les environs immédiats du collège.

Dès lors, la présente motion a pour objet de demander à la Municipalité de faire une proposition pour que les cantines de Denges disposent d'une salle d'accueil au collège de la Crosette ou dans des locaux situés à proximité. A titre d'exemple, le local attenant à la salle de gymnastique du collège de la Crosette, qui est équipé d'une cuisine, conviendrait tout à fait.

Il est aussi souhaité qu'une proposition soit présentée par la Municipalité au prochain Conseil communal afin que cette situation soit réglée dans les meilleurs délais et si possible pour la rentrée scolaire 2007-2008.

Par ailleurs, je demande que la présente motion soit soumise au vote des conseillers durant la séance du 11 décembre 2006. }

M. ROSSIER passe au vote, et demande si le Conseil est d'accord de présenter la motion de Mme Guignet à la Municipalité.

Mme ROSAT dit qu'elle a cru comprendre qu'avec la nouvelle loi, la commune était déjà presque obligée de faire quelque chose. Réponse donnée tout à l'heure : Que dans l'année qui suit, une proposition serait faite, alors pourquoi cette motion ?

M. ROSSIER répond que cette motion concerne la cantine de midi, qui existe déjà. Les personnes concernées par cette motion désirent savoir où en est la Municipalité. Il n'y a pas de discussion possible ce soir, cette discussion se fera lors du prochain Conseil.

**Le Conseil communal accepte le dépôt de la motion par 39 voix pour et 1 avis contraire.**

M. ROSSIER ajoute avant de donner la parole à Mme Mottu Stella pour la lecture de son postulat, que, ce dernier se différencie de la motion, dans le sens où il est moins contraignant pour la Municipalité.

Car l'exécutif ne doit livrer qu'un rapport en réponse au postulat. (Contre une étude ou un projet pour la motion).

Pour le reste, nous procéderons comme pour la motion.

### **Lecture du postulat par Mme Mottu Stella**

#### **POSTULAT-RESEAU D'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS**

{ En Suisse, la natalité ne cesse de baisser; les femmes en âge de procréer mettent en moyenne 1,3 enfant au monde. Pour rééquilibrer l'évolution démographique, il faudrait porter ce chiffre à 2,1 enfants. Une étude récente prouve que les suisses désireraient cependant en moyenne 2,1 enfants mais y renoncent face aux difficultés financières et à l'impossibilité de concilier travail et famille.

Le nombre de divorces ne cesse d'augmenter. Environ quatre couples sur dix divorcent, et ces divorces ont lieu pour la plupart quand les enfants sont scolarisés. Les mères qui ont quitté le monde du travail pour cause de maternité ont beaucoup de difficultés à reprendre pied dans la vie active après un divorce. Elles dépendent donc alors des aides de l'Etat dans une proportion bien supérieure à la moyenne.

On pourrait résoudre ces problèmes en développant, entre autres, les structures et possibilités d'accueil des enfants en dehors de la famille (crèches, garderies, mères de jour, unité d'accueil pour écoliers, écoles à demi-pension, etc.), d'autant plus que ces formules sont très intéressantes du point de vue pédagogique.

Malgré un besoin patent de structures et malgré les avantages non moins patents qu'elles présenteraient pour tous les intéressés, il manque en Suisse des milliers de places d'accueil.

La pénurie actuelle en places d'accueil est notamment due au fait que pour beaucoup de communes, la mise en place d'une structure d'accueil collectif ne se justifie pas compte tenu de leur bassin de population. Dans les communes dont la population est importante et où des structures d'accueil ont été mises en place, l'offre est le plus souvent réservée aux seuls habitants. Dès lors, une partie de la population du canton n'a pas accès à des places d'accueil ou n'a d'accès qu'à des places d'accueil dans des structures non subventionnées pratiquant des tarifs élevés pour couvrir leur frais.

Les habitants de Denges font partie de cette population d'exclus.

Pour éviter ce cloisonnement et permettre un développement de l'offre d'accueil des enfants sur l'ensemble du territoire vaudois, la nouvelle Loi cantonale sur l'Accueil de Jour (LAJE) qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007 prévoit et encourage la mise en place des **réseaux** d'accueil de jour, composés de communes, entreprises et structures d'accueil qui décident d'y adhérer. Les membres d'un réseau en fixent librement l'organisation et le statut juridique.

Denges est membre de l'ARASMA (Association Régionale pour l'Action Sociale Morges-Aubonne) qui regroupe 47 communes. Outre son activité principale d'application de la loi sur l'action sociale qui se réalise au Centre social régional, l'ARASMA peut avoir des buts optionnels qui font l'objet de conventions particulières entre communes désireuses d'y participer.

Il était logique que l'ARASMA se propose de développer pour ses membres son propre réseau d'accueil qui, une fois qu'il aura été reconnu comme tel aura droit aux subventions cantonales. La constitution et la mise en place de ce réseau fera l'objet d'une étude en 2007. A l'issue de cette étude chaque commune devra décider si elle entend participer ou non au réseau qui va se créer. Denges fait partie des 45 communes qui participeront à cette étude.

En choisissant de s'engager à étudier ce projet, notre Municipalité fait naître l'espoir auprès de nombreuses familles dangereuses qu'un jour pas trop lointain maintenant, ils pourront avoir accès à des solutions d'accueil pendant la journée pour leurs enfants. Je salue et remercie notre Municipalité d'avoir choisi de s'engager dans une voie progressiste.

Je crois pour ma part qu'il s'agit d'une chance à saisir pour notre commune d'enfin être en mesure d'offrir une solution de qualité pour la garde de ses enfants, de soutenir les familles et nous l'espérons tous, favoriser l'augmentation de la natalité suisse !

J'invite donc la Municipalité, dès lors que le rapport de l'étude sur la mise en place du réseau lui sera communiqué et qu'elle aura pris le temps de l'analyser, de venir informer le Conseil sur ses conclusions.}

M. ROSSIER passe au vote, et demande si le Conseil est d'accord de présenter le postulat de Mme Mottu Stella à la Municipalité.

**Le Conseil communal accepte de présenter le postulat à la Municipalité par 36 voix pour et 4 abstentions.**

## 12. Divers

M. ROSSIER annonce que la date de la prochaine séance du Conseil communal n'a pas encore été fixée, mais sera probablement fin mars à mi-avril.

Le nouveau règlement du Conseil ainsi qu'une naturalisation seront à l'ordre du jour, pour le reste, il faut attendre 2007.

Mme ROSAT demande à quel stade nous en sommes au sujet de la transformation du bâtiment communal ? Est-ce que la population pourra voir ces plans ? Et quelle est la prochaine démarche ?

M. ANGIOLINI répond que la présentation faite ce soir, était un avant projet.

"En 2007, nous vous présenterons un préavis qui vous demandera un budget avec l'étude complète du bâtiment, comprenant le descriptif détaillé des travaux, les plans complets du projet, et l'étude détaillée des coûts, qui sera faite sur une rentrée de soumissions. Donc quelque chose de très précis."

A ce stade de l'avant projet, nous n'avons pas plus d'information, il n'est pas prévu de présenter d'autres séances d'information.

Au moment où nous vous présenterons un préavis pour cette transformation, une commission avec laquelle la Municipalité travaillera sera nommée, afin de définir le projet définitif et le présenter au Conseil.

M. HOSTETTLER intervient au sujet du PGA et ajoute qu'il est déçu que la municipalité ne soit pas intervenue spontanément pour nous donner un statut sur ce fameux « serpent de mer » qui interpelle le Conseil communal depuis plus de trois ans. Je lis dans le PV de la dernière séance du Conseil : "Le Tribunal administratif octroie un délai au 30 octobre à la municipalité pour déposer la réponse communale aux recours."

Peut-on savoir ce qui a été fait, et savoir où le dossier se trouve aujourd'hui ? Nous avons aussi parlé d'un effet suspensif. Y'a-t-il des décisions au sujet du Tribunal administratif ?"

M. ANGIOLINI répond que le délai qui était impartit par le Tribunal administratif à la commune pour donner sa réponse était effectivement au 5 décembre. Il avait donc déjà été prolongé vu la complexité du dossier. Notre avocat conseil, Maître Théraulaz, a demandé une nouvelle prolongation et n'a pas pu dans cet espace de temps, préparer le dossier pour l'acheminer au Tribunal administratif.

M. HOSTETTLER : « si l'on continue à demander des délais, il y a peu d'espoir que le PGA soit accepté en 2007. »

M. ANGIOLINI répond que le Tribunal administratif aura 12 mois pour se prononcer une fois que toutes les réponses seront effectivement obtenues.

M. HOSTETTLER : « dans ce cas, on ne parle même pas de l'acceptation du PGA pour 2007 si on perd encore 2 mois. Cela vient difficile à accepter. »

M. ANGIOLINI répond que ce n'est pas la Municipalité qui demande un délai supplémentaire, c'est notre avocat conseil, qui n'a pas pu réunir le dossier dans le délai impartit.

M. HOSTETTLER demande ce qu'il faut réunir comme documents de plus ? Par ailleurs est-ce que c'est l'avocat qui décide des dates quand il travaille, ou la commune le paye pour faire un travail dans un certain délai ?

M. ANGIOLINI répond qu'effectivement nous le payons pour faire un travail dans un certain délai, mais là, il nous a écrit pour nous dire qu'il n'a pas pu le faire. Nous sommes obligés d'accepter.

M. HOSTETTLER n'est pas d'accord avec M. Angiolini et suggère de changer d'avocat.

M. ANGIOLINI répond que cela prendrait encore plus de temps.

M. CHARMEY ajoute que ce que l'on vient de vous annoncer, nous l'avons appris ce soir.

M. HOSTETTLER : « vous venez de nous dire que notre avocat conseil décide pour la Municipalité ? »

M. CHARMEY répond que l'avocat conseil a demandé un délai pour pouvoir finir son mémoire.

M. HOSTETTLER demande combien de temps nous allons lui accorder ?

M. CHARMEY répond que ce n'est pas la Municipalité qui lui donne un délai.

M. ANGIOLINI ajoute que c'est en raison de sa surcharge de travail que Maître Théraulaz a demandé un délai supplémentaire.

M. HOSTETTLER remercie la Municipalité pour leurs réponses, mais n'est pas satisfait.

Mme DUPUIS demande si une motion doit être déposée par écrit ?

M. ROSSIER répond que oui.

Mme ROSAT demande qui s'occupera du déneigement des routes cet hiver, étant donné que le titulaire a arrêté ?

Mme MAEDER répond que le poste a été mis au concours dans la FAO et au pilier public. Nous avons reçu diverses réponses. La Municipalité a engagé quelqu'un qui a signé tout récemment et qui viendra déneiger nos routes dans les délais.

M. MONNIN désire revenir sur les remarques de M. Hostettler.

"Je pense que M. Hostettler a partiellement raison, et je comprends, que l'on dise "celui qui paie, décide". Mais à la décharge de la Municipalité, nous avons reçu cette communication de notre avocat aujourd'hui par une lettre. Nous n'avons donc pas eu le temps de prendre contact avec lui, et de nous informer.

Il devait donner sa réponse au début décembre, il nous écrit aujourd'hui qu'il veut reporter. Nous allons prendre contact avec notre avocat afin de régler ce sujet dans les meilleurs délais".

M. GERMAN désire revenir sur les grands débarras, qui ont lieu tous les trois mois. "Il reste des déchets dans les ruelles une fois que le camion soit passé." Est-ce que quelque chose est prévu pour éliminer ces déchets ?

Mme GOLAY répond que chacun doit balayer devant sa porte, même si c'est sur la voie publique.

M. MONNIN dit qu'il y a des règles, les gens ont été informés que nous ne reprenons pas tout, comme par exemple, la peinture, les appareils électriques, etc...Et après le passage du camion, c'est à chacun de faire un petit effort pour nettoyer devant chez lui.

M. GERMAN aimerait remercier la Municipalité de la manière dont elle a géré le budget 2006, d'autant plus que cet été, nous étions un peu en soucis par rapport à la nouvelle Municipalité.

"Je tiens également à remercier et féliciter le Syndic qui a repris ce mandat au pied levé et le fait avec toute son équipe d'une manière remarquable."

M. ROSSIER prie les Conseillères et Conseillers de passer auprès de la secrétaire afin de toucher les émoluments dus. Il souhaite à toutes et à tous de Joyeuses Fêtes de fin d'année et nous invite, au nom de la Municipalité, à partager le verre de l'amitié.

Il est 22 h 00, M. ROSSIER lève la séance.

Le Président

La Secrétaire

Ch. Rossier

M. Ferreira